

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 20 SEPTEMBRE 2017**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20^e jour du mois de septembre 2017 à 19h30 au Centre multifonctionnel sis au 230, rue de l'Église, Saint-Elphège.

Sont présents :

M. Julien BOUDREAUULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Daniel COUTU	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. André DeMERS	Maire de Sainte-Eulalie
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M ^{me} Geneviève DUBOIS	Mairesse de Ville de Nicolet
M. Pierre GAUDET	Maire d'Aston-Jonction et préfet suppléant
M. Jean-François GUÉVIN	Représentant de Sainte-Monique
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Maurice MORIN	Maire de Saint-Célestin Paroisse
M. Raymond NOËL	Maire de Saint-Célestin Village
M ^{me} Line THÉROUX	Mairesse de Sainte-Perpétue
M. Pierre YELLE	Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M. Marc DESCÔTEAUX, préfet et maire de Sainte-Monique.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, aménagiste, Mme Caroline Vachon, coordonnatrice développement économique, Mme Marie-Hélène Larivière, chargée de projet PDZA, et Mme Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 23 août 2017
- 1.4. Dépôt des délibérations du Comité administratif du 6 septembre 2017
- 1.5. Documents reproduits et non reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

- 2.1. Acceptation du 20^e projet : Ameublement urbain

3. AFFAIRES COURANTES (finalité : résolution)

- 3.1. Adoption du PDZA
- 3.2. Entérinement des décisions du comité de sélection du Fonds culturel 2017
- 3.3. Entérinement des sommes radiées dans le cadre du FLI pour créances irrécouvrables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 3.4. Autorisation de transfert à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska
- 3.5. Projet d'entente sectorielle
 - 3.5.1 Développement agroalimentaire
- 3.6. Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) / Position de la MRC de Nicolet-Yamaska

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4.1. Liste des comptes et des déplacements

5. POINTS D'INFORMATION

- 5.1. Formation du la FQM pour les Élus
- 5.2. Table des MRC / Suivi du FARR
- 5.3. Rapport des présidents de comité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES SABLIERES

7.1. AMÉNAGEMENT / FORÊT

- 7.1.1. Avis sur une demande d'autorisation d'Hydro-Québec à la CPTAQ (# 416841)
- 7.1.2. Avis de conformité au règlement 200-17 – Municipalité de Saint-Wenceslas
- 7.1.3. Avis de conformité au règlement 445-17 – Municipalité de Sainte-Eulalie
- 7.1.4. Avis de motion en vue d'adopter le règlement 2017-03 modifiant le SADR 2010-07 en y ajoutant une nouvelle réserve naturelle du Patrimoine-des-Hébert – Municipalité de Saint-Célestin (p)

7.2 COURS D'EAU, CARRIÈRE-SABLIÈRE

8. DEMANDE D'APPUI

- 8.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet monsieur Marc Descôteaux, préside l'assemblée et la déclare ouverte. Il remercie au nom du Comité des maires la municipalité de Saint-Elphège pour leur accueil.

1.2

2017-09-254 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 3.7 Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- 3.8 Révision du schéma de couverture de risques incendie
- 8.2 Reconduction du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 9.1 Congrès de la FQM
- 9.2 Fauchage et la berce du Caucase
- 9.3 Suivi dossier télécommunications

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand Saint-Esprit et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu que ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2017-09-255 DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU 23 AOÛT 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 23 août 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 23 août 2017 ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu que ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 6 septembre 2017 est déposé, tel qu'adopté.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u> (réception)	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2017-08-22	MAMOT	Règlement 2017-01 / Schéma d'aménagement
2017-08-23	MRC des Laurentides	Demande consultation MAMOT – Lignes directrices MERN
2017-08-31	MRC d'Avignon	Reconduction Programme aménagement durable forêts (PADF)
2017-09-11	MAMOT	Fonds de développement des territoires – 2018
2017-09-11	MAMOT	Fonds d'appui au rayonnement des régions

2.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

2.1

2017-09-256

ACCEPTATION DU 20^E PROJET : AMEUBLEMENT URBAIN

CONSIDÉRANT le montant de 40 500 \$ disponible dans l'enveloppe 2017 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Grand-Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Grand-Saint-Esprit d'un montant de 5 600 \$ pour le projet d'ameublement urbain (70 % du coût total du projet s'élevant à 8 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Grand-Saint-Esprit (2017-06-060) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 34 900 \$ pour la municipalité de Grand-Saint-Esprit ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Jean-François Guévin, représentant de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil d'autoriser le financement du projet Ameublement urbain présenté par la municipalité de Grand-Saint-Esprit pour un montant maximum de 5 600 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

AFFAIRES COURANTES

2017-09-257 **3.1**
ADOPTION DU PDZA

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT les démarches de consultation menées auprès des partenaires du milieu et des citoyens de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la validation du document final par le comité directeur du PDZA, composé de représentants de la MRC, de la Fédération régionale de l'UPA et de la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

Il est proposé par monsieur Maurice Morin, maire de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-258 **3.2**
ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS CULTUREL 2017

CONSIDÉRANT que la somme totale prévue pour la deuxième et dernière date de tombée du Fonds culturel 2017 est de 13 345 \$;

CONSIDÉRANT la réception de 6 projets conformes, soit un total de demandes d'aide de 7 246 \$;

CONSIDÉRANT que les projets répondent aux règles et conditions du Fonds culturel 2017 tel qu'adopté par ce conseil (2017-02-25) ;

CONSIDÉRANT la présentation des dossiers faite au Comité de sélection le 31 août 2017 et la recommandation favorable de celui-ci ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et unanimement résolu que ce Conseil entérine la recommandation du Comité de sélection du Fonds de soutien aux projets culturels et octroie :

- 750 \$ à madame Valérie Leblanc pour le projet *Le village tome1- Hermine et Eugénie* dont le coût total du projet est de 7 858 \$ et ce, conditionnellement à une participation financière égale de la MRC de Bécancour ;
- 750 \$ au Centre d'Archives Régionales Séminaire de Nicolet pour le projet *De grands illustres à travers le temps, du début du Séminaire de Nicolet à aujourd'hui* dont le coût total du projet est de 2 150 \$ et ce, conditionnellement à une participation financière égale de la MRC de Bécancour ;
- 1 500 \$ aux Amis du Théâtre Belcourt pour le projet *Murale extérieure : L'envolée d'art* dont le coût total du projet est de 2 650 \$;
- 1 246 \$ à monsieur Mathieu Fortin pour le projet *Fais-moi peur !* dont le coût total du projet est de 1 780 \$;
- 1 500 \$ à madame Suzanne Parent pour le projet *Le bol et les 5 éléments* dont le coût total du projet est de 2 250 \$;
- 1 500 \$ au Musée des religions du monde pour le projet *Les légendes du hockey* dont le coût total du projet est de 3 593 \$.

Il est également unanimement résolu que ce Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska les protocoles d'entente liant la MRC de Nicolet-Yamaska et chacun des demandeurs énumérés ci-haut et d'autoriser tous les versements aux projets suivant les termes inscrits aux protocoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-259

3.3

ENTÉRINEMENT DES SOMMES RADIÉES DANS LE CADRE DU FLI POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

- CONSIDÉRANT** le rapport présenté en annexe ;
- CONSIDÉRANT** la créance totale provisionnée par le CLD au 31 décembre 2014 relativement au dossier à radier d'un montant de 10 530,21 \$;
- CONSIDÉRANT** la demande formulée par le MESI relativement aux sommes radiées dans le cadre du FLI précisant qu'elles doivent être entérinées par le conseil de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que le CLD a entrepris toutes les mesures de recouvrement raisonnables pour récupérer les créances en souffrance ;
- CONSIDÉRANT** que les sommes au FLI sont prêtées par le MESI et que ce dernier a prévu des modalités de remboursement du prêt consenti qui tiennent compte des pertes encourues ;
- CONSIDÉRANT** que notre taux de perte est de 4,88 % et notre taux de rendement au FLI calculé à partir des derniers états financiers annuels, estimé sur la base fournie par le MESI est de + 8,96 % au 31 décembre 2016, ce qui est très convenable comparativement au barème du ministère ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur André Descôteaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'entériner les sommes radiées pour créances irrécouvrables dans le cadre du FLI pour le dossier 180 – 9135-5057 Québec inc., opérant sous le nom *Restaurant du Coin*, qui représente un montant de 10 530,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-260

3.4

AUTORISATION DE TRANSFERT À TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

- CONSIDÉRANT** que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;
- CONSIDÉRANT** les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** la somme de 62 500 \$ représentant 50 % de la somme demandée de 125 000 \$ pour l'année financière 2017 ;
- CONSIDÉRANT** la somme de 100 000 \$ reçue le 27 janvier 2017, et 25 000 \$ supplémentaires reçus le 15 juin 2017 du MTQ dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif et applicable aux dépenses d'organisation et d'exploitation des services – Mise en place du transport collectif ;

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à transférer à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska la somme de 62 500 \$ représentant 50 % de la somme demandée de 125 000 \$ pour l'année financière 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5
PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE

2017-09-261 **3.5.1**
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que les cinq (5) MRC du Centre-du-Québec élaborent actuellement un projet d'entente de développement agroalimentaire, en collaboration avec le MAPAQ, l'UPA et Services Québec ;

CONSIDÉRANT que cette entente visera à assurer notamment la concertation des partenaires du milieu agroalimentaire et la coordination de projets régionaux issus des PDZA des MRC du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que cette entente devait initialement être signée en début d'année 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette entente était coordonnée par l'organisme Développement bioalimentaire Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a prévu dans son budget 2017 sa participation à cette entente ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand Saint-Esprit et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le préfet et le directeur général à verser à Développement bioalimentaire Centre-du-Québec la part de la MRC de Nicolet-Yamaska, selon le calcul à venir de la répartition des coûts entre les partenaires, jusqu'à concurrence de 11 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-262 **3.6**
RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) / POSITION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a rendu public pour consultation, le 24 mai 2017, sa proposition d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant :

- *Le développement durable des milieux de vie ;*
- *Le territoire et les activités agricoles ;*
- *Pour un aménagement harmonieux du territoire public ;*
- *La gestion durable de la forêt et de la faune ;*

CONSIDÉRANT que le MAMOT a débuté un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés ;

CONSIDÉRANT que plusieurs documents de référence contenus dans les OGAT présentés sont manquants, rendant difficile l'analyse et la portée des attentes gouvernementales, que de la rédaction des commentaires de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les attentes gouvernementales dans ces documents d'orientations diffèrent des intentions présentées par le MAMOT lors de la rencontre du 2 juin 2017 misant sur l'importance de prendre en compte les particularités régionales ;

- CONSIDÉRANT** que la centralisation souhaitée dans l'OGAT *Développement durable des milieux de vie* est incohérente et ira à l'encontre avec la vitalisation souhaitées dans nos territoires agricoles tel que présentée dans l'OGAT *Territoire et activités agricoles* ;
- CONSIDÉRANT** que ces OGAT s'adressent essentiellement aux régions métropolitaines et aux grandes agglomérations urbaines subissant des pressions de développement, situation bien différente dans la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions du SADR ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souscrit aux orientations et objectifs proposés dans les OGAT, mais qu'elle considère que les attentes doivent être réécrites afin de permettre au monde municipal de se sentir partenaire de la mise en œuvre de celles-ci, et surtout qu'elles soient adaptées à la réalité des milieux de vie de notre MRC ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska considère que les OGAT doivent permettre au gouvernement du Québec de faire connaître clairement aux municipalités ses attentes en matière d'aménagement du territoire, mais que la détermination des moyens de mise en œuvre pour y parvenir devrait relever des élus municipaux ;
- CONSIDÉRANT** que la rédaction des futures OGAT propose cependant un vocabulaire beaucoup plus directif avec un caractère d'obligation, ce qui porte à réflexion sur le lien de partenariat souligné à maintes reprises dans les documents déposés pour la consultation ;
- CONSIDÉRANT** que les futures OGAT sur le *Développement durable des milieux de vie* demandent que la croissance anticipée soit distribuée en priorisant le ou les pôles principaux d'équipements et de services de la MRC, au détriment des autres municipalités, ce qui apparaît contraire à favoriser le maintien et l'accessibilité à des milieux de vie de plus petite taille (municipalités rurales) ;
- CONSIDÉRANT** que les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit du projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;

Il est proposé par madame Line Thérout, mairesse de Sainte-Perpétue et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska signifie au MAMOT sa préoccupation face au processus et au calendrier de consultation imposés aux MRC pour le renouvellement des OGAT ;
- QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MAMOT de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les territoires ruraux, notamment en édictant des OGAT qui tiennent compte des particularités et des réalités des territoires ruraux ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska exige du MAMOT de fournir l'ensemble des documents relatifs au renouvellement des OGAT afin que la MRC puisse analyser ces documents en en connaître la réelle portée ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit organisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations municipales exprimées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-263 **3.7**
SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de la Sécurité publique à organiser les SUMI sur l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT la suggestion du ministère de la Sécurité publique à concevoir un protocole SUMI pour la MRC ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière 3,6 millions pour les SUMI ;

CONSIDÉRANT une aide de 5 000 \$ pour la rédaction d'un protocole SUMI ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de s'engager à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-264 **3.8**
RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT le premier schéma de couverture de risque de la MRC est arrivé à échéance le 21 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT les exigences de la Loi sur la sécurité incendie relativement à la révision de son schéma dans la 6^e année (art. 29) ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Maurice Morin, maire de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil de s'engager à faire l'exercice visant la révision de son schéma de couverture de risques incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0
AFFAIRES FINANCIERES

2017-09-265 **4.1**
ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu que ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de **34 464,76 \$** dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0
POINTS D'INFORMATION

2017-09-266

5.1

FORMATION DE LA FQM POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'organiser, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) la formation des nouveaux élus de son territoire suite aux élections municipales du 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT les coûts et le calendrier de formation proposés par la FQM ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le directeur général à signer les devis relatifs à l'organisation de quatre (4) activités de formation soumises par la FQM et à organiser ces formations selon les modalités et le calendrier présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

TABLE DES MRC / SUIVI DU FARR

Le directeur général informe ce conseil des travaux réalisés jusqu'à présent par la Table des MRC et son comité de développement des projets dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

5.3

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

Les représentants des comités d'Investissement, Stratégique, PDZA et Communication radio font un bref résumé des dernières activités de leur comité.

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Une cinquantaine de personnes sont présentes dans la salle.

- Présence des mouches noires sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska
- Préoccupations concernant les hydrocarbures
- Questionnement en lien avec la municipalité de Ristigouche-Sud-Est en Gaspésie qui fait l'objet d'une poursuite

7.0

DOSSIERS EN « AMENAGEMENT / FORET – COURS D'EAU CARRIERES-SABLIÈRES »

7.1

AMENAGEMENT-FORET

7.1.1

2017-09-267

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC À LA CPTAQ (# 416841)

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation pour le démantèlement et la reconstruction d'une ligne de distribution (rang Saint-Joseph) sur le territoire de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska. Les autorisations d'utilisation concernent une partie des lots 865, 1010, 1011, 1015, 1016, 1017, 1018, 1021, 1026, 1027, 1032, 1033 et 1034 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska par la résolution 2017-08-117 tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC peut transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska adresse un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation de Hydro-Québec (Réf. : Dossier 416841) ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la *LPTAAQ* ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

2017-09-268

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 200-17 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 191-17) – afin de créer une zone commerciale CO-1 à même une partie de la zone HC-5 et de conserver les mêmes normes et/ou spécifications que la zone HC-5.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 200-17 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 191-17) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Wenceslas, un certificat de conformité pour le règlement 200-17 ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 200-17 de la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2017-09-269

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 445-17 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et normes pour les zones C-1 à C-12 ainsi que pour les zones I-1 et I-2, et intégrer des dispositions sur le contingentement des usages.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 445-17 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 410-15) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie, un certificat de conformité pour le règlement 445-17 ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 445-17 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2017-09-270

AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE REGLEMENT 2017-03 MODIFIANT LE SADR 2010-07 EN Y AJOUTANT UNE NOUVELLE RESERVE NATURELLE DU PATRIMOINE-DES-HEBERT – MUNICIPALITE DE SAINT-CELESTIN (P)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand Saint-Esprit, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2017-03 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à ajouter une nouvelle réserve naturelle du Patrimoine-des-Hébert.

7.2

COURS D'EAU, CARRIÈRES ET SABLIERES

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2017-09-271

PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) ET RETRAIT DES DEPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

CONSIDÉRANT que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.) ;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL ;

CONSIDÉRANT que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'entretien hivernal, représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissements du PAERRL ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'appuyer la démarche des municipalités locales dans le présent dossier ;
- que la MRC de Nicolet-Yamaska demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
- que copie de la présente résolution soit transmise pour appui à toutes les municipalités et les MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministre régional et député monsieur Luc Blanchette pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-09-272

8.2

RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS (PADF)

CONSIDERANT que 2017-2018 sera la dernière année du programme PADF ;

CONSIDÉRANT que ce programme permet, notamment :

- Appuyer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ;
- Favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux dans le but de favoriser une meilleure concertation des intervenants des Tables GIRT ;
- Permet le financement des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques ;

CONSIDÉRANT que les retombées du programme PADF sont majeures dans les régions où la forêt occupe une grande part de l'économie ;

CONSIDÉRANT que le programme PADF a permis des investissements importants, la création de plusieurs centaines d'emplois et contribuer à la consolidation des milieux de vie de notre région ;

CONSIDÉRANT que le PADF est essentiel pour l'atteinte de la stratégie sylvicole élaborée par le forestier en chef pour le maintien de la possibilité forestière sur les terres publiques intramunicipales ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska demande :

1. Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parc la reconduction du programme PADF ;

et

2. À la FQM de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de la reconduction du programme PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
CONGRÈS DE LA FQM

Le directeur général informe le conseil de la tenue, lors du congrès de la FQM, de deux (2) activités :

1. Location d'une suite par les cinq (5) MRC de la région qui sera accessible tout au long du congrès ;
2. Location d'une salle, le vendredi 29 septembre de 16h30 à 19h30, pour les élus de la MRC de Nicolet-Yamaska.

9.2
FAUCHAGE ET LA BERCE DU CAUCASE

Monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska, sensibilise les membres du Conseil des maires sur l'importance de faire effectuer le fauchage aux abords des routes sur leur territoire afin de diminuer la présence de la berce de Caucase étant une plante exotique envahissante nuisible pour la santé et l'environnement. Celui-ci rajoute qu'il est possible d'obtenir une subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

9.3
SUIVI DOSSIER TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le directeur général fait un bref résumé de l'évolution du dossier des télécommunications qui est d'ailleurs un enjeu pour les MRC du Centre-du-Québec.

2017-09-273
10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Jean-François Guévin, représentant de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt et une heure trente (21h30).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFET
MARC DESCÔTEAUX

Signature

SECRETARE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ